

**Arrêté temporaire n°2025/301  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE L'ANJOUINIÈRE**

M. le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande émise par ENEDIS demeurant 13 ALLEE DES TANNEURS 44200 NANTES représentée par Madame MARIE POTHITOS pour le compte de EXTERIA-EI2D demeurant 2 QUATER RUE DU NOUVEAU BELE 44470 CARQUEFOU représentée par Madame CAROLE FOUGERAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 02/01/2026 CHEMIN DE L'ANJOUINIÈRE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 02/01/2026, la circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN DE L'ANJOUINIÈRE.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EXTERIA-EI2D.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillasses, le 14 novembre 2025  
M. le Maire



**Eric SALAÜN**

**DIFFUSION:**

- EXTERIA-EI2D
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE
- ENEDIS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*